

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 11/02/2019**

L'an deux mil dix-neuf le 11 février à 20 heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. B. PIOT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de votants : 10

Convocation du 04/02/2019

Secrétaire de séance : M. CHOISY

Etaient présents : M. PIOT, CHOISY, NEUVILLE, CAZENAVE, GRAIN, DARAINES, CHATAIGNER, LE BERRE, GROUSSARD Mme KUMBHAR

Absents excusés : Mmes BEAUNE, VINCENT, M. LACOSSE,

DELIBERATION N° 133 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique (ci-après « Gironde Numérique ») qui propose, sur la base de l'article L. 5721-9 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts

Par délibération du 30 Novembre 2010, le comité syndical a approuvé la modification des statuts de Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent de Gironde Numérique et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés

- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde Numérique et la CALI permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. **Une participation complémentaire par communes et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la CALI.**

La présente délibération vient encadrer la participation de la Commune d'ESPIET aux services numériques de Gironde Numérique par l'intermédiaire de la Communauté d'agglomération du Libournais (La CALI)

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la Communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion

La participation forfaitaire de la Communauté de communes s'élève à un montant de ...

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La Communauté d'agglomération du Libournais (La CALI) qui adhère à Gironde Numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ses délégués. Ils représenteront donc la Communauté de communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la participation de la Commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2019
- Approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la Commune.
- M'autoriser à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté de communes, les communes de la Communauté de communes qui souhaitent bénéficier du service et Gironde Numérique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents :

D'approuver la participation de la Commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2019

- D'approuver la participation de la CALI pour le compte de la Commune.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté de communes, les communes de la Communauté de communes qui souhaitent bénéficier du service et Gironde Numérique.

DELIBERATION N° 134 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Le Maire donne lecture de la convention proposée par le Trésorier de Rauzan concernant les seuils de poursuites.

Il s'agit d'un aménagement aux seuils législatifs de la saisie administrative à tiers détenteur.

Le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2019, la saisie administrative à tiers détenteur se substitue à l'opposition à tiers (OTD) pour le recouvrement contentieux des produits locaux. (loi de finances pour 2019).

A partir du 1^{er} janvier 2019, les seuils règlementaires de 30 et 130 euros permettant la mise en œuvre du recouvrement par voie de SATD dans le SPL sont supprimés.

En effet, la loi n'a pas fixé de seuil pour les poursuites qui peuvent se faire au 1^{er} centime.

Le Trésorier propose :

Le seuil du 1^{er} euro pour les saisies n'entraînant pas de frais.

Le seuil de 100 euros pour les saisies bancaires qui entraînent des frais de traitement facturés par les établissements bancaires.

Après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux suivant la proposition du Trésorier de Rauzan.

TRAVAUX :

La commission prévoit des travaux de voirie sur 4 ans pour un montant de 160 000 € environ.

REPAS DE VOISINS :

Mme KUMBHAR souhaite organiser un repas de voisin, la date du 11 mai est proposée.